



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MIMIZAN 2024 – 2026

Vu les statuts de l'organisme de tutelle, la Communauté de Communes de Mimizan (CCM),

Vu les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme (OIT) de Mimizan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Mimizan en date du 10 avril 2024

Vu la délibération du comité de direction de l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan en date du 11 avril 2024.

Considérant l'appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques) auquel l'OIT de Mimizan a répondu conjointement avec les OTI de Bisca Grands Lacs et Côte Landes Nature Tourisme et le PETR

Considérant les projets de développement économiques portés par la CCM

Considérant le bilan du dernier plan d'action triennal 2021 – 2023,

ENTRE :

La collectivité de tutelle, la Communauté de Communes de Mimizan , représentée par Monsieur Xavier FORTINON son Président,

d'une part,

ET :

L'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan dont le siège social est situé 38, avenue Maurice Martin et représenté par Madame Marie France DELEST agissant en qualité de Présidente

d'autre part.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06/06/01 pris pour l'application de la loi du 12/04/00,

PRÉAMBULE

En raison de l'intérêt intercommunal que présentent les missions confiées à l'OIT de Mimizan, la collectivité de tutelle a décidé de lui apporter son soutien dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Les missions de l'OIT de Mimizan sont les suivantes :

- accueil / information / écoute des clientèles
- communication et promotion touristiques de la destination « Communauté de Communes de Mimizan »
- coordination et animation des réseaux de prestataires et / ou partenaires touristiques
- observation et veille touristiques
- organisation et coordination d'animations sur des thèmes identitaires de la destination
- commercialisation de produits touristiques
- démarchage publicitaire des acteurs touristiques
- gestion d'un équipement touristique (salle Maurice Martin)

Par ailleurs, l'OIT ayant enregistré au cours des 3 dernières années, des recettes supplémentaires de taxe de séjour (rappels de taxe due par des campings, des plateformes de réservation en ligne), il aura une mission complémentaire durant la période de la présente convention. Cette nouvelle mission est de participer financièrement au développement d'une offre de service, d'animation, d'équipement touristiques proposée par chacune des 6 communes de la CCM conformément aux articles L 133-3 et R 133-14 du Code du Tourisme (cf annexe)

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET

La présente convention a 2 objets :

- Une convention d'objectifs : fixer les objectifs à atteindre par l'OIT dans l'exercice des missions rappelées en préambule et déclinés en plan d'actions triennal
- Une convention de moyens : préciser la répartition des rôles entre la CCM et l'OIT en fonction de leurs compétences respectives et les différents niveaux d'intervention notamment financiers

Article 2 – OBJECTIFS ATTENDUS EN REGARD DES MISSIONS EXERCEES

Les différentes missions de l'OIT sont conduites en cohérence avec la stratégie touristique du territoire dont et les attendus de l'appel à projet ACTT auquel l'OIT a candidaté avec les OT de Bisca Grands Lacs et Côte Landes Nature Tourisme et le PETR (cf délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2023)

ACTT, Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques, vise à accompagner les territoires et les acteurs de Nouvelle Aquitaine vers un tourisme éco-responsable et se décline en 3 enjeux :

1. Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme éco-responsable par des actions en faveur de la transition écologique
2. Favoriser le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
3. Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme

La candidature du territoire s'articule autour de 2 axes stratégiques :

- Axe n°1 : pérenniser l'activité touristique du territoire en s'adaptant aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques
- Axe n°2 : les offices de tourisme garants et modèles de l'ambition touristique résiliente et durable du territoire

L'exécution de ces missions vise à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des différentes clientèles, la promotion touristique de la destination, le travail de concertation, de recherche et d'accompagnement des prestataires afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Les indicateurs de suivi des missions sont précisés en annexe (cf pages 14 et 15)

Article 2.1 - L'accueil et l'information

a) Missions

L'OIT doit disposer de locaux d'accueil clairement signalés, directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap.

Il doit assurer une ouverture au public qui soit conforme aux normes de classement en vigueur (office de tourisme classé catégorie 1 et marqué Qualité Tourisme) et qui soit adaptée aux périodes de fréquentation de la destination.

Afin de conseiller au mieux les clientèles, l'OIT doit :

- d'une part actualiser et élargir sa connaissance de l'offre touristique locale
- d'autre part, structurer et mettre à jour les informations collectées
- enfin concevoir et réaliser les différents supports d'informations tout en garantissant une bonne image de la destination.

Certains de ces supports d'informations peuvent être vendus et / ou être financés par les partenariats des prestataires, quels qu'ils soient.

b) Objectifs 2024 - 2026

Au regard de l'évolution des comportements de clientèles, l'OIT devra être au plus près de leurs besoins en termes d'accès à l'information :

- accueillir les clients qu'ils soient visiteurs, habitants, prestataires, élus... physiquement, par téléphone et via les différents médias sociaux et en ligne
- adapter la mise en forme des informations sur le web pour faciliter la préparation, le déroulé du séjour et mieux valoriser l'offre touristique et commerciale du territoire
- optimiser, notamment dans le cadre de l'appel à projet ACTT, le schéma d'accueil, d'accès et de diffusion de l'information touristique sur le territoire afin de créer un maillage du territoire (mairies, prestataires...) par tout moyen jugé adapté (chaîne d'informations, espace d'accueil...)
- être le relai d'informations exceptionnelles / urgentes auprès des clients, des partenaires par tout moyen jugé adapté (chaîne information, site internet...)
- déployer un accueil en dehors des murs de l'OIT en haute saison et sur les ailes de saison à l'occasion d'événements majeurs.
- poursuivre l'accueil spécifique en hors les murs à Mézos

Article 2.2 - La promotion

a) Missions

L'OIT doit mettre en œuvre :

- un plan de promotion et de communication orienté vers les clientèles principales de la destination (groupes et individuels dont les familles) lequel doit s'inscrire dans les orientations du plan marketing de l'agence Landes Attractivité.

Ce plan contribue à améliorer la notoriété de la station balnéaire et des villages du rétro-littoral et la fréquentation sur les ailes de saison. Ce plan mettra aussi en exergue ce qui fait l'identité de la destination :

- son patrimoine naturel (triptyque océan, lac, forêt) et son réseau de pistes cyclables et sentiers pédestres

- l'offre de tourisme de découverte environnementale et économique autour de la filière forêt bois papier
- l'offre touristique dédiée aux familles autour de la marque Qualité Famille
- un plan de « communication interne » à destination des partenaires de l'OIT qu'ils soient prestataires touristiques ou habitants

b) Objectifs 2024 - 2026

Pour les 3 années à venir, l'OIT

- travaillera avec l'agence de communication Signe des Temps à la déclinaison de la stratégie définie en 2022 en un plan d'actions multi-canal à destination d'une clientèle régionale et nationale ; plan d'actions qui s'appuiera sur une offre d'expériences ou « moments à vivre » au printemps et à l'automne.
- enrichira régulièrement ses outils de communication : photos et vidéos afin de bénéficier d'un fonds toujours en phase avec les besoins des actions de promotion et d'édition
- instituera une newsletter trimestrielle à destination des partenaires afin de leur partager les actualités, leur donner des RV, traiter de sujets touristiques ou encore faire des focus sur l'une des missions de l'OIT etc...
- s'impliquera dans les actions du club littoral et du club presse de Landes Attractivité
- développera l'espace Boutique de l'OIT, vitrine des savoir-faire locaux et de l'image de la destination et de l'OIT via une gamme d'objets souvenir conçus de façon durable

Article 2.3 - La commercialisation

a) Missions

L'OIT commercialise des séjours sur mesure pour une clientèle de groupes d'étudiants, de scolaires, de professionnels et sur demande de clubs et associations. Dans ce cadre, l'OIT définit sa stratégie de production, de promotion et de commercialisation ; la commercialisation de ces séjours devant contribuer à valoriser les savoir-faire de la filière forêt-bois-papier et générer de l'activité et de la notoriété aux prestataires économiques associés aux séjours.

L'OIT assure par ailleurs, le démarchage publicitaire de tous les acteurs situés sur son territoire et directement concernés par l'activité touristique.

Enfin, afin d'encourager la consommation touristique mais aussi s'adapter aux comportements des clientèles, l'OIT déploie la réservation et la vente en ligne de prestations (billetterie, activités de loisirs, animations...).

b) Objectifs 2024 - 2026

Eu égard à l'évolution des comportements des clientèles et des partenaires, l'OIT devra :

- définir la nouvelle stratégie de développement du service éducatif pour les 3 années à venir tant sur le volet production que sur les volets promotion et commercialisation
- créer des ateliers de co-construction avec les prestataires sur de nouveaux services afin de rester en phase avec leurs attentes et pérenniser leur partenariat
- promouvoir auprès de nouveaux prestataires la possibilité proposée par l'OIT de réserver en ligne leur spectacle, animation, visite... qu'elle soit payante ou gratuite

Article 2.4 - La coordination des acteurs locaux

a) Missions

L'OIT doit :

- coordonner, associer le réseau des prestataires partenaires autour de projets ; par ex. des temps forts (cf article 2-5), vente de séjours (cf article 2-3), actions de promotion (cf article 2-2),
- structurer une offre du territoire autour de différentes démarches qualité :
 - qualité Famille, Accueil Vélo, Tourisme Gourmand, qualité Tourisme, Tourisme et Handicap
 - classement des meublés, des chambres d'hôtes
 - du programme de Découverte du Patrimoine naturel et de la filière forêt - bois

b) Objectifs 2024 - 2026

L'OIT organisera, dans le cadre d'ACTT, des actions à destination des acteurs pour un tourisme plus durable et s'impliquera aux côtés de la CCM sur des dossiers environnementaux, sociétaux.

- Sur le plan environnemental :
 - animer le réseau d'acteurs de la mise en tourisme du lac d'Aureilhan Mimizan
 - s'impliquer dans le déploiement du schéma cyclable tout particulièrement dans les actions liées à « renforcer l'accueil vélo sur le territoire » (cf fiches actions 21 à 25 de l'étude sur « l'élaboration du schéma directeur de la CCM »)
 - participer aux instances de réflexion de la Vélodyssée et du label Territoire Vélo
 - contribuer au déploiement de la mobilité sur le territoire (ex. navettes estivales)
- Sur le plan sociétal :
 - participer à l'expérimentation de parking à vélos sécurisé proposée par l'Entreprise à But d'Emploi (cf dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)
 - valoriser une offre de séjours pour les enfants « fragilisés » par la vie dans le cadre de la démarche Qualité Famille
 - contribuer au déploiement du label « Destination pour tous » (en lien avec le label Tourisme et Handicap)

En complément, l'OIT accompagnera les propriétaires de meublé vers une montée en gamme de leur bien et prendra en charge 50% des frais de classement.

Enfin, l'OIT s'impliquera avec la CCM dans des actions de communication pour une meilleure valorisation et acceptation de la présence industrielle sur la station (ex. relai d'informations entre Gascogne Papier et les acteurs pour le chantier de la future machine à papier-MAP7)

Article 2.5 - L'évènementiel touristique

a) Missions

L'OIT s'engage à :

- mettre à disposition son expérience au service de la CCM pour la préparation et / ou l'accueil d'évènements dont la CCM aura en charge l'organisation (ex Forexpo en 2025) tout en veillant, à associer et coordonner des prestataires locaux
- répondre aux sollicitations individuelles d'associations ou de tout autre organisateur selon un cadre bien précis : conseil sur le contenu, mise en relation avec des prestataires, communication, prise en charge de la billetterie (moyennant une commission). Par contre, les aides sous forme de subventions ou d'achat

de coupes, médailles... de même que les aides ne participant pas à la promotion de la destination seront refusées, ne relevant pas de la compétence de l'OIT.

- organiser, gérer et fédérer des partenaires autour d'événements, de RV portés par l'OIT sur des thèmes en lien avec son positionnement touristique comme :
 - la sensibilisation au Patrimoine naturel, la filière forêt – bois selon sa propre programmation ou à l'occasion d'événements nationaux / internationaux
 - l'affirmation du positionnement famille de la destination : la Nuit des Etoiles
 - la découverte du territoire (paysages, traditions...) : Automne en Scène

Selon les besoins, ces événements seront organisés en étroite collaboration avec les services des collectivités (communication, logistique...)

b) Objectifs 2024 - 2026

L'OIT :

- s'impliquera aux côtés de la CCM dans la préparation et l'organisation de la Fête du Lac en alternance avec la Fête du Vélo et dans des animations portées par les communes notamment à l'occasion des Fêtes de fin d'année.
- favorisera la proposition de nouvelles animations pouvant enrichir la programmation de préférence hors saison sur des thèmes en lien avec la famille, les mobilités douces, le patrimoine naturel, historique (gemmage par ex.) et culturel...
- s'impliquera dans la politique culturelle des collectivités

Article 2.6 - L'observation et la veille touristiques

a) Missions

Chaque année, l'OIT s'attache à :

- collecter, traiter, analyser et diffuser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation sur l'ensemble de la saison touristique via le dispositif mis en place par le service observatoire de l'agence Landes Attractivité
- en complément, collecter, traiter les données relatives aux réservations des hébergements de façon mensuelle de la veille des vacances d'avril à la veille des vacances d'automne. Les résultats seront diffusés à l'ensemble des acteurs touristiques partenaires du territoire
- faire de la veille sur l'activité touristique et partager les informations pertinentes avec les prestataires
- gérer de façon périodique un tableau de bord des différentes missions de l'OIT

b) Objectifs 2024 - 2026

L'OIT s'engagera à :

- s'intégrer dans les enquêtes impulsées par les instances départementales, régionales voire nationales qu'il jugera les plus pertinentes pour son activité et d'en assurer le financement (ex. future enquête de clientèle sous l'égide l'agence Landes Attractivité) ;
- adhérer à des dispositifs complémentaires d'observation de la fréquentation touristique (ex. Airdna et Flux vision)

Article 2.7 – Les démarches qualité

a) Missions

L'OIT met tout en oeuvre pour conserver les marques Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap sur le long terme et dans ce cadre, animer des groupes de travail Qualité.

b) Objectifs 2024 - 2026

L'OIT :

- devra sensibiliser et accompagner les prestataires et les collectivités vers l'adhésion à la marque Qualité Tourisme (dont Qualité Plage) et au label Tourisme et Handicap conformément à la stratégie des collectivités
- pourra s'appuyer sur les services des collectivités locales pour le traitement des réclamations et dysfonctionnements constatés chaque année afin de garantir un bon niveau de qualité de service

Article 2.8 – La gestion d'un équipement touristique

a) Missions

L'OIT assure la gestion de la salle Maurice Martin afin que ce lieu participe à l'animation touristique de la destination. A ce titre, l'OIT :

- traite les demandes de location
- mène des actions contribuant à mieux faire connaître cette salle et à en améliorer l'occupation
- coordonne, fédère des partenaires autour de projets d'animations / d'évènements se déroulant sur les ailes de saison (cf article 2.3)

Par ailleurs, l'OIT travaille en étroite collaboration avec la CCM sur le suivi des équipements, que sont les sentiers de découverte de Bias et Pontenx les Forges. Dans ce cadre, l'OIT établit annuellement avec la CCM un état des lieux des sentiers afin de permettre à cette dernière d'engager et suivre les travaux d'amélioration nécessaires. L'OIT s'engage également à réaliser le support nécessaire à la découverte de ces 2 sentiers.

b) Objectif 2024 - 2026

En complément de ce qui a été dit à l'article 7 sur l'évènementiel touristique, l'OIT prospectera et permettra la programmation d'expositions, de conférences, d'évènements... pouvant se tenir dans la salle Maurice Martin ; lesquels devront être en lien avec la famille, les mobilités douces, le patrimoine naturel, historique et culturel...

Article 2.9 – Le développement de l'offre touristique locale

a) Missions

L'OIT apporte son savoir-faire, son expertise et son appui technique dans la conduite des projets touristiques portés par la CCM ou une commune membre et pour lesquels il aura été sollicité ; par ex. : parcours Terra Aventura, aménagement du ponton handi-pêche à Bias.... Selon la nature du projet, l'OIT pourra être amené à en assurer la promotion et la logistique.

b) Objectif 2024 - 2026

Conformément à l'article R 133-14 du code du tourisme, l'OIT :

- Participera financièrement à des projets d'intérêt communautaire et notamment accompagnera chacune des 6 communes vers la concrétisation d'un projet contribuant à favoriser la fréquentation sur la destination, à l'enrichissement de l'offre touristique culturelle, sportive... de la destination ou encore à sa promotion et son embellissement
- dédiera une enveloppe budgétaire identique à chaque commune (*au minimum 36 000 € / commune sur les 3 ans*)

Article 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 3.1 – Les engagements financiers et l'optimisation des ressources

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015, la CCM procédera au versement d'une avance de trésorerie sur la taxe de séjour afin de permettre à l'OIT de faire face à ses dépenses à raison de 40 000 € par mois de janvier à octobre et de verser le reliquat en fin d'année.

En effet, conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, la totalité de la recette de la taxe de séjour encaissée sur l'exercice devra être versée à l'OIT. Si la CCM effectue des mises en non valeurs sur des titres encaissés au cours des années antérieures, elle les déduira automatiquement de la recette de l'année en cours.

Une subvention exceptionnelle pourra être versée à l'OIT en cas de difficulté structurelle de celui-ci ; subvention qui sera étudiée au regard des actions réalisées par l'OIT dans le cadre la présente convention.

L'OIT veillera à bâtir un budget en équilibre en accord avec ses recettes prévisionnelles, la taxe de séjour et les recettes propres. A noter que les reversements de taxe de séjour à l'OIT ne sont pas toujours réguliers pouvant subir des décalages entre la déclaration des hébergements et son paiement, ou encore dans les virements, etc... Enfin, sauf opération exceptionnelle ou excédent supérieur à 300 000 € (garantissant un fonctionnement de l'OIT sur plusieurs mois), le report de l'exercice précédent ne devra pas être utilisé.

Par ailleurs, l'OIT doit réfléchir aux sources de financement possibles lui permettant d'accomplir à titre gracieux (hors frais de personnel) sa mission d'intérêt général, qu'est l'accueil / l'information. Il peut s'agir de recette de régie publicitaire, de mécénat, de ventes d'articles, de billetterie...

En ce qui concerne les autres missions, la promotion dont l'évènementiel touristique, la commercialisation et la gestion d'équipement touristique, l'OIT pourra instaurer des contributions financières à valoir auprès des bénéficiaires (clients ou partenaires). A titre d'ex. : des frais de dossiers, de commission, de location ; la vente de visites guidées, d'animations, etc...

Enfin, l'OIT s'attachera à s'informer sur les possibilités de financement proposées par l'Etat, la Région et le Département en relation avec les services de la CCM.

L'OIT participera également aux réflexions menées par les services financier et taxe de séjour de la CCM sur l'optimisation de la taxe de séjour.

Ces différentes contributions devront faire l'objet d'une discussion au sein des groupes de travail ou /et des commissions de la CCM compétents puis soumis à approbation par le Comité de Direction.

Article 3.2 – L'appui technique de la CCM

Pour mener à bien les missions définies et après accord de la Direction Générale des Services de la CCM et dans la limite de leurs prérogatives, l'OIT pourra solliciter les services de la CCM sur la base des éléments suivants :

Missions / Dossiers	Rôles de l'OIT	Rôles de la CCM	Commentaires
Finances	Comptabilité générale : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles des factures, élaboration et suivi du budget 	Comptabilité générale : <ul style="list-style-type: none"> • Conseils, définition du résultat, saisie des budgets • Traitement des factures et mise en paiement ou en recouvrement 	L'OIT de Mimizan rembourse à la CCM la rémunération de l'agent en charge de la comptabilité de l'OIT et de la collecte de la taxe de séjour L'OIT et la CCM rechercheront une optimisation de l'exécution de cette mission
	Taxe de séjour : <ul style="list-style-type: none"> • Information des hébergements et du grand public • Aide à la réflexion sur les tarifs • Partage d'informations sur les hébergements 	Taxe de séjour : <ul style="list-style-type: none"> • Recouvrement, traitement, relance et paiement • Elaboration du bilan annuel 	
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des cahiers des charges, lancement consultation, étude des propositions, 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils sur les documents réglementaires à rédiger en amont • Après la consultation, appui pour l'étude des propositions et rédaction des documents post consultation 	
Développement économique	Le réseau des acteurs touristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement, conseil, professionnalisation des partenaires • Implication dans des projets d'animation / d'évènement 	Le réseau des acteurs touristiques : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et aide à l'installation de porteurs de projets • Conseils, informations sur les dispositifs d'aide 	
Communication	Supports de communication : Veille et concertation conjointe		
Equipements touristiques	Sentiers pédestres : <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire • Communication 	Sentiers pédestres : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffrage travaux • Mise en œuvre et suivi des travaux 	
	Mise en tourisme du tour du lac – aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Communication externe et interne • Animation du réseau des acteurs • Conseils voire conduite de certains projets d'aménagement • Ecoute clients 	Mise en tourisme du tour du lac – aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Conduite des réunions • Montage administratif et financier du projet • Aménagement des équipements, des infrastructures 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux 	
	<p>Mise en tourisme du tour du lac – évènementiel « Fête du Lac » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition conjointe avec la CCM du contenu de l'évènement, du budget, du planning de travail • Coordination des partenaires • Organisation, suivi, financement, bilan conjoint avec la CCM • Communication externe et interne 	<p>Mise en tourisme du tour du lac – évènementiel « Fête du Lac »:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition conjointe avec l'OIT du contenu de l'évènement, du budget, du planning de travail • Coordination des partenaires • Organisation, suivi, bilan conjoint avec l'OIT 	<p>Prise en charge des dépenses d'organisation de l'évènement par l'OIT</p>
	<p>Schéma cyclable - aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication externe et interne • Animation et prospection de partenaires Accueil Vélo • Suivi et promotion avec la CCM du label Territoire Vélo • Participation financière conjointe avec la CCM à l'adhésion à la Véloodyssée • Ecoute clients 	<p>Schéma cyclable – aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduite des réunions • Montage administratif et financier des réalisations • Suivi des travaux • Suivi et promotion avec l'OIT du label Territoire Vélo • Participation financière conjointe avec l'OIT à l'adhésion à la Véloodyssée 	
	<p>Schéma cyclable – évènementiel « Fête du Vélo » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition conjointe avec la CCM du contenu de l'évènement, du budget, du planning de travail • Coordination des partenaires • Organisation, suivi, financement, bilan conjoint avec la CCM • Communication externe et interne 	<p>Schéma cyclable – évènementiel « Fête du Vélo » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition conjointe avec l'OIT du contenu de l'évènement, du budget, du planning de travail • Coordination des partenaires • Organisation, suivi, bilan conjoint avec l'OIT 	<p>Prise en charge des dépenses d'organisation de l'évènement par l'OIT</p>
Fonctionnement général	<p>Bâtiment de l'OIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des dysfonctionnements, des besoins • Aide à la rédaction des cahiers des charges • Prise en charge financière des travaux incombant au locataire 	<p>Bâtiment de l'OIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état du bâtiment en lien avec le F3SCT de la CCM • Conduite des travaux de maintenance, d'entretien et d'équipement • Implication de l'OIT dans les réunions dédiées aux investissements 	
	<p>Fournitures d'entretien, fournitures et équipement de bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins • Aide à la rédaction des cahiers des charges • Aide à l'étude des propositions et à la rédaction des documents post consultation 	<p>Fournitures d'entretien, fournitures et équipement de bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des cahiers des charges • Lancement consultation • Etude conjointe des propositions et rédaction des documents post consultation 	

	<p>Equipements informatiques, de téléphonie et connexion internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'acquisition : identification des besoins, sollicitation du service pour conseils, aide à la rédaction des cahiers des charges et financement • Suivi équipement : information du service de la mise en place de logiciel, d'application.... 	<p>Equipements informatiques, de téléphonie et connexion internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'acquisition : conseils ; recherche de fournisseurs et installation / configuration • Suivi équipement, assistance technique • Internet : aide à l'amélioration de la connexion ; conseils quant aux projets d'acquisition d'équipements informatiques, de téléphonie • Accompagnement RGPD 	
	<p>Santé et sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le F3SCT et les conseillers de prévention sur l'identification des risques • Définition, mise en œuvre et financement des actions correctives 	<p>Santé et sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement F3SCT et des conseillers de prévention sur l'identification des risques et de la définition des actions correctives • Conseil sur les questions de santé et de sécurité au travail 	

En accord avec la CCM, la gestion de la paie et des charges sociales ont été externalisées à un cabinet spécialisé en gestion sociale.

Des réunions techniques bimestrielles seront programmées entre l'OIT et la CCM pour :

- faire le point suivi du plan d'actions
- évoquer toutes questions susceptibles d'intéresser les 2 entités
- faire le suivi de la situation financière de l'OIT et de la collecte de la taxe de séjour

Par ailleurs, l'OIT participera aux réunions de service organisées 2 fois par mois par la CCM.

Article 3.3 – Les moyens de l'OIT

L'OIT dispose d'une direction et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions de l'OIT ; collaborateurs rattachés à la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n°3175. Afin d'assurer la professionnalisation du personnel, la capacité d'adaptation des services et missions de l'OIT aux nouvelles tendances, aux nouveaux comportements des clientèles, l'OIT mettra en œuvre un plan de formations adapté.

L'OIT fait partie du réseau national des offices de tourisme, ADN.

Article 3.4 - La continuité du service

L'OIT veillera à garantir l'exécution de l'ensemble de ses missions : accueil, information, promotion – communication, animation, commercialisation, coordination des partenaires, observation, démarche qualité et gestion d'équipement.

Article 3.5 – Les comptes rendus et contrôle de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, l'OIT de Mimizan remettra chaque année à la CCM et aux membres du Comité de Direction de l'OIT :

- un rapport d'activité reprenant les indicateurs d'évaluation avec un comparatif des 2 années antérieures de la politique touristique présentés en annexe de la présente convention
- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation notamment le montant des sommes engagées par action et leur mode de financement.

Par ailleurs, l'OIT de Mimizan présentera préalablement au vote de son budget, à la CCM :

- une proposition de plan d'actions
- un projet de budget afférant à ce budget

La CCM aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

L'OIT de Mimizan devra également communiquer ou mettre à la disposition de la CCM tous les comptes rendus des Comités de Direction. L'OIT s'engage formellement à informer la CCM de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'OIT à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées sans accord préalable entre les parties, la CCM se réserve le droit de demander à l'OIT le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues. Un remboursement total ou partiel de ces subventions pourra également être demandé par la CCM lorsque l'OIT aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 – LOCAUX – GESTION – FINANCEMENT – LOGISTIQUE - MAINTENANCE

La CCM s'engage à mettre à disposition de l'OIT un bâtiment situé 38 avenue Maurice Martin à Mimizan Plage, aux normes en vigueur afin de lui permettre d'exercer l'ensemble de ces missions. Ce bâtiment est composé d'un local destiné à exercer les missions d'un office de tourisme et d'une salle d'exposition / réunion.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention et d'un contrat administratif signés entre la CCM et l'OIT d'une durée de 15 ans renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette mise à disposition est faite à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 15 000 € puis indexé annuellement selon le dernier indice INSEE des loyers commerciaux connus à mi-octobre. La CCM s'engage à communiquer au plus tard le 31 décembre de chaque année le nouveau montant du loyer que l'OIT devra inscrire dans son budget de l'année N+1.

En sa qualité de propriétaire, les travaux de grosses réparations sont à la charge de la CCM. Ils comprennent toutes les interventions qui n'entrent pas dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées ci-dessus, ni des travaux de renouvellement, ni des opérations spécifiques d'amélioration ou de modernisation des installations qui pourraient être décidés ultérieurement. Ils correspondent à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil. Ils sont destinés :

- soit, à garantir le bon fonctionnement du service,
- soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la CCM que constituent les installations mises à disposition.

Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

En sa qualité de locataire, l'OIT supportera les travaux relatifs aux réparations locatives visés à l'annexe du décret du 26 août 1987 n° 87-712.

L'OIT a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par le bâtiment situé 38 avenue Maurice Martin à Mimizan Plage mis à sa disposition et visé ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- *Assurance de responsabilité civile* : cette assurance a pour objet de couvrir l'OIT des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;
- *Assurance de dommages aux biens* : cette assurance est souscrite par l'OIT pour son propre compte et ses propres biens. Cette assurance couvrira notamment les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme

L'OIT assure de son côté l'ensemble des charges de fonctionnement des locaux à Mimizan Plage : électricité, internet, téléphonie, eau, assurance, ... Sur ce dernier point, l'OIT remettra à la CCM au cours du mois de janvier de chaque année les diverses attestations d'assurance.

En complément des services de la CCM, les services techniques de la ville de Mimizan pourront participer, selon ses disponibilités et ses moyens et moyennant une rémunération à la maintenance et à l'entretien des locaux.

Article 5 - DURÉE ET CONTINUITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, soit la fin du plan d'actions triennal, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

L'OIT veillera par ailleurs à faire renouveler le contenu de ses missions en fonction des nouvelles tendances du marché touristique (clientèle, acteurs touristiques), des évolutions des métiers des offices de tourisme, de l'actualité et des facteurs extérieurs qui peuvent interférer sur son activité (météo, contexte économique, politique, environnemental, social, législatif...) mais aussi en fonction de la stratégie touristique de la CCM.

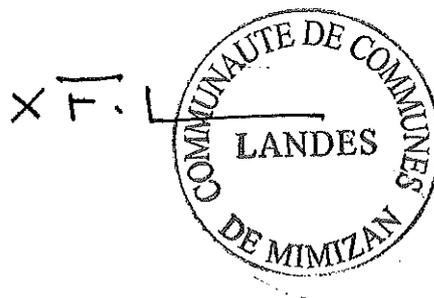
Article 6 - AVENANTS - LITIGES :

Toute modification sera réglée par voie d'avenant à la présente. Les parties s'engagent à privilégier le règlement de tout litige par voie amiable ;

Fait à Mimizan, le 18.01.2024 (en 2 exemplaires originaux)

La Présidente de l'Office Intercommunal
de Tourisme de Mimizan

Le Président de la Communauté de Communes de
Mimizan



ANNEXE - INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

Le rapport annuel d'activité présentera le déroulement du plan d'actions au travers des indicateurs suivants :

L'accueil et l'information

- nombre de visiteurs reçus
- nombre d'agents d'accueil mis à la disposition du public
- état des réclamations relatives aux séjours sur la destination
- nombre de documents réalisés et remis ou envoyés
- nombre de données traitées (base de données Tourinsoft et autres bases) et fréquences des réactualisations
- nombre d'interventions sur l'image de la destination (réseaux sociaux, web 2.0 et autres sites internet)
- nombre de partenaires de l'OIT

La promotion

- bilan et évaluation des actions menées dans le cadre du marketing mix
- contribution des partenaires à la promotion (financière ou autres : lien internet)
- analyse de la fréquentation du site internet

La commercialisation

Commercialisation de séjours

- nature et bilan des prestations proposées, des dossiers traités
- profil de la clientèle
- chiffre d'affaires généré pour le territoire et pour l'OIT
- bilan et évaluation des produits, des services créés

Démarchage publicitaire

- nature et ventilation des produits commercialisés
- composition des annonceurs
- chiffre d'affaires généré pour l'OIT
- bilan des prestations, des services proposés dans le cadre du partenariat et « consommés par les partenaires »

Vente en ligne

- nombre de produits commercialisés en direct ou en apporteur d'affaires
- CA généré pour l'OIT
- Retour clients et prestataires sur le service proposé

La coordination et les relations avec les acteurs locaux

- actions de mise en réseau organisées et retombées
- nature des accompagnements collectifs ou individuels animés et bilan (démarche qualité, communication, tourisme éco-responsable....)
- actions collectives organisées autour d'une thématique (qualité Famille, tourisme de découverte économique et de nature, promotion...)

L'éducation à l'environnement et au savoir-faire de la filière forêt-bois-papier

- nombre et type de sorties encadrées et /ou proposées
- bilan qualitatif et quantitatif

L'évènementiel touristique

- type d'événements organisés au regard du positionnement de la destination
- modalité d'organisation, contenu
- bilan qualitatif et quantitatif

L'observation et la veille touristiques

- bilan de la fréquentation touristique et de la clientèle
- présentation des grandes tendances du marché

Les démarches qualité : Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap

- bilan de l'audit Qualité et des visites mystères
- perspective issue des séances de travail du groupe Qualité Tourisme
- nombre des réclamations, dysfonctionnements,
- résultats des enquêtes de satisfaction

La gestion d'équipements touristiques

- nature et bilan des locations effectuées pour le compte de tiers
- nature et bilan des occupations coordonnées par l'OIT
- chiffre d'affaires généré pour l'OIT

Les conditions d'exercice du service

- nombre et contenu de formations suivies par le personnel
- compte rendu des améliorations mises en œuvre en matière de qualité de vie au travail

